

	<p align="center"><b>SNUTER-FSU</b>  173 rue de Charenton 75012 Paris  ☎ 01 42 87 43 00  ✉ <a href="mailto:contact@snuter-fsu.fr">contact@snuter-fsu.fr</a>  <a href="http://www.snuter-fsu.fr">www.snuter-fsu.fr</a></p>	
--	---	--

Paris, le lundi 18 mars 2019.

Mme Jacqueline GOURAULT Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. 20 Avenue de Ségur 75007 Paris  
M. Christophe CASTANER Ministre de l'intérieur Place Beauvau - 75800 Paris CEDEX 08  
M. Gérald DARMANIN Ministre de l'Action et des Comptes publics 139 rue de Bercy - 75572 PARIS Cedex 12  
M. Olivier DUSSOPT Secrétaire d'Etat en charge de la Fonction Publique publics 139 rue de Bercy - 75572 PARIS Cedex 12

Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Le gouvernement a présenté le 23 janvier 2019 à l'Assemblée Nationale un amendement au projet de loi «pour un Etat au service d'une société de confiance» dite loi ESSOC prévoyant d'instaurer par ordonnance des dispositions visant les modes d'accueil de la petite enfance. Aujourd'hui aucun document ne présente formellement les futures ordonnances, mais certaines orientations semblent se dessiner.

**Parmi les plus inquiétantes :**

- La suppression du ratio de 40% de certaines professions et le recours à une logique de compétences plutôt que de qualifications.
- Un taux d'encadrement dégradé avec le risque d'un accueil en surnombre des enfants
- L'augmentation des capacités dérogatoires d'accueil des micro-crèches
- La dérogation aux taux d'encadrement des MAM
- La réduction des surfaces d'accueil
- La dégradation des conditions de travail des agent-es

Si ces mesures devenaient effectives elles participeraient d'une dégradation de la qualité de l'accueil des enfants et des conditions de travail des professionnel-les, ceci en contradiction avec la charte d'accueil du jeune enfant que votre gouvernement entend pourtant inscrire dans la législation.

**A contrario nous revendiquons :**

- L'adoption d'un plan pluriannuel visant à augmenter l'offre d'accueil de 400 000 places par la création de 200 000 nouvelles places d'accueil collectif en AEJE.
- Un ratio minimum de 50% de professionnel-les qualifiées en AEJE
- Un ratio d'encadrement moyen d'un-e professionnel-le pour 5 enfants en AEJE
- L'institution de temps de réflexion professionnelle inclus dans le temps de travail
- La limitation des accueils en surnombre à 110% en AEJE
- La promotion de la formation continue des professionnel-les des modes d'accueil
- L'amélioration des conditions de travail des agent-es exerçant dans ces modes d'accueil

Afin de permettre aux personnels concernés de se mobiliser, le SNUTER-FSU dépose le présent préavis de grève pour la journée du jeudi 28 mars 2019 de 0 h à 24 h couvrant l'ensemble des agent.es - titulaires et contractuel.les - couverts par notre champ de syndicalisation conformément au préambule de la Constitution de 1946, au préambule de la Constitution de 1958, à l'art. 10 loi n°83-634 du 13 juil. 1983, aux articles L. 2512-1 à L. 2512-5 du code du travail et à la décision du Conseil constitutionnel n° 87-230 du 28 juillet 1987.

Je vous prie d'accepter, Madame, Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire d'Etat, mes respectueuses salutations.



Didier Bourgoïn  
Co-Secrétaire général  
SNUTER-FSU  
La FSU-Territoriale